

THE BEE.

Subscriptions—Ten dollars per annum, payable half yearly in advance.

LETTERS FROM FRANCE,
An AFRICAN received by the Author, and forwarded by
August 8 FORESTIER & Co.

NOTE.—The partnership heretofore existing between Mr. A. M. Bordant of Bordeaux and Dr. G. Bordant of this city, under the firm of J. G. Bordant & Co., is dissolved from the 1st August.

A YOUNG MAN lately arrived from Mexico, speaking French, Spanish and English, wishes to find a situation in a counting house of this place. Apply to No. 16, St. Louis street. September 1.

JUST RECEIVED.
By the ship Talma, and for sale by subscribers, at their Store, 154 street, between Main and Madison, an assortment of men's, ladies' and children's shoes, from the best foreign manufacturers.

October 8. A. BEAUCHART and Co.

WHAT Nurse to hire. A negro wench of about 20 years of age, with her child of one month old. She is in good health. Apply at this office, at Mr. Milon, St. Peter st. No. 118. November 20.

Le soussigné, curateur de la succession du feu P. Chambard, requiert par le présent tous ceux qui ont à exercer des réclamations contre le dit décédé, de les présenter en dite forme; et ceux qui doivent à la dite succession, vontrouent bien solder leurs comptes au soussigné, à son bureau, rue Bienville, N°. 41, près l'acte de la rue de Chartres.

23 jan. L. VIDAL, Curateur.

RUM ET GENIEVE DU NORD.
50 Barils Rum, 10 barils Genieve, 5 barils
Eau-de-Vie 4ème, éprouve, ou débarquement au Havre-Astoria, à vendre par
PRÉVUX & Cie.
27 juil.

THE Collectors appointed by the meeting of the Coffee-House, Cabaret, &c. keepers, will commence on Wednesday morning to go through the squares, bounded between Canal, Esplanade and Rampart streets, agreeably to the resolve of that body.

March 16.

Notice.

WHENCEAS, I have on the 24th day of March 1830, received an order of provisional seizure, from the hon. Chas. Maurier, presiding Judge of the city court of New Orleans, at the suit of W. E. Kendall vs. Steam Boat Ontario, whose owners are unknown to the said W. E. Kendall; by which I am commanded to seize, and take possession of the said Steam Boat, I hereby give public notice to all persons interested in the said Boat, to appear within fifteen days, from the date of this advertisement, before the said Judge Chas. Maurier to answer to the claim of the Plaintiff in this case.

March 23. L. DAUNOY Marshall.

COUR DE PAROISSE POUR LA PAROISSE ET LA VILLE DE LA NVILLE-ORLEANS.

Present l'hon. James Pitot—Madame Fontaine

contre son mari.

Il a pétitionnaire dans cette affaire, plaide contre son mari en séparation du biens, par suite du dérangement de ses affaires commerciales, et comme lui ayant appris un dot, le 10 Juil. 1826, jour où leur mariage fut célébré dans la ville de New York, les sommes suivantes:

soixante-dix-sept francs.—Et agent complaint,
1700 00
En effet 10 50
2730 50

Le Cour n'a pu établir, sous tous les rapports, l'évidence de ce fait, mais d'après le témoignage de James Jarvis, elle est convaincue que toute somme extra-dote, qu'elle a pu posséder au moment du mariage, est à égalité avec le montant des biens de l'état, dans lequel il a contracté mariage, elle a droit, est en conséquence dans l'état de dérangement des affaires de commerce; et en conséquence, elle regarde comme légitime sa demande en séparation de biens avec lui. Considérant que, par une disposition de notre code Civil (articles 2370), dans un mariage comme celui des parties en cause, l'économie hors de cet état, avant de venir habiter, la confection des gains et acquets subsequents, est incontestablement soumise à la protection de nos lois : et que, à l'égard de la propriété réclamée par la plaignante dans cette affaire, en l'absence de tout contrat de mariage, résultant des articles 2306 et 2318 qui lui donne le caractère d'une dot les faits qui résultent de la procédure dans l'opinion de la Cour, ne concourent à prouver d'une manière vague et insuffisante la qualité de propriété extra-dote et sa valeur. La Cour par ces considérations, ordonne et décide, que la plaignante dans cette affaire, Madame Mary McMillan, femme de Pierre François Fontaine, défendeuse dans la même affaire, soit à l'avoir séparée de biens avec lui, et qu'il paie les frais de procédure, jugement qui sera rapporté, est ainsi rendue en faveur de l'édit de la plaignante.

Il est de plus ordonné et décidé, par la Cour, que, quant à sa demande en remise de la somme qui doit être apportée par elle en dot lors de la célébration de son mariage à New-York, elle n'en soit mise hors de cour.

N.Y.-Orléans, 7 Avril. 1830.

(Signed) JAS. PITOT, Judge.

I do hereby certify the above,
Feb 15 THOS. S KENNEDY, Clerk.

NOTICE TO AGRICULTURERS.—In the lot of ground situated at the corner of St. Louis and Basin streets, there is for sale orange trees, Royal and Portugal Lemon, Havana Lime do. Pomegranate do, bearing good quality peaches, and citron trees.

The season is suitable to plant all kind of trees. Before the sap begins to operate the roots shall have time to draw. Any person wishing to have their vines trimmed may apply to the undersigned who will do it at moderate price.

dec 31 JEAN XIMENEZ.

NOTICE. All persons having claims against the estate of the late Marguerite Sainte, are requested to inform the subscriber of their respective amounts; and those indebted to said estate, to make payment in a short time.

dec 22 P. A. DUFIN, Testamentary Executor.

Regis par les derniers arrivages de France, et a vendre par le soumissionné 25 poinçons de Poires Tapées; Guîne d'Artichauts Beets; 1 caisse de Briarages de toutes sortes.

1 caisse de Oignons de toutes sortes; 1 caisse de Poires Tapées; Guîne d'Artichauts Beets;

1 caisse de Briarages de toutes sortes; 1 caisse de Poires Tapées; Guîne d'Artichauts Beets;

1 caisse de Poires Tapées; Guîne d'Art